

Québec, le 1^{er} novembre 2016

Monsieur,

Je donne suite à votre demande d'accès reçue le 1^{er} novembre 2016 par courriel afin d'obtenir une copie de la demande d'enquête relative à monsieur Jean-Claude Gauthier, maire de la Municipalité de Saint-Justin (CMQ-65773).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information suivant la note explicative jointe à ce sujet.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Demande d'enquête (Plainte)

MAMROT
Bureau du commissaire aux plaintes
14 MAR. 2016

→ Ce formulaire doit être imprimé et posté
Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de
consulter le processus d'enquête de la CMQ et les
instructions relatives au présent formulaire.

Article 20 – Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.

La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Michel C. Cousineau
Prénom Nom

Adresse

[redacted] [redacted] [redacted]
Numéro Rue Appartement
[redacted] [redacted]
Municipalité Code postal

Autres moyens de communication

[redacted] [redacted] [redacted]
Téléphone au domicile Téléphone au travail Poste
[redacted] [redacted]
Télécopieur Courriel

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Jean-Claude Gauthier
(nom de l'élu)

de la municipalité de

Saint-Justin
(nom de la municipalité)

Maire

Conseiller

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat 2017/11/05
(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Veillez indiquer la ou les règles déontologiques que l'élu visé aurait, selon vous, enfreintes. Pour remplir cette section, vous devez consulter le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée par votre plainte. Notez que la demande d'enquête *doit porter* sur l'une des *règles* énoncée dans le Code (*et non sur une des valeurs* – art. 20).

Règlement 518

Manquements aux articles 5, 6, 7.1, 7.2, 7.5, 7.8, 7.10, 7.11.

Voir annexe 1- Règlement 518 concernant le code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Saint-Justin-révisé.

4. PLAINTE(Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Décrivez les faits à l'origine de votre demande d'enquête en indiquant les actes, actions et comportements de l'élu visé par votre plainte, ainsi que les dates où ceux-ci ont eu lieu.
- Présentez l'argumentaire ou les raisons qui vous laissent croire que l'évènement décrit pourrait constituer un manquement à la ou les règles identifiées dans le code d'éthique et de déontologie en vigueur au moment des faits.
- Au besoin, vous pouvez ajouter des annexes au formulaire afin de préciser votre plainte. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté (voir section 7 et 8 du formulaire).

Je me présente : je suis un citoyen de la municipalité de Saint-Justin qui s'est présenté comme candidat à la mairie en novembre 2013 contre Jean-Claude Gauthier (le maire actuel). J'ai été, auparavant, directeur général et secrétaire-trésorier de la même municipalité d'août 2009 à mai 2012 et Jean-Claude Gauthier a été élu comme conseiller pendant les dernières années où je fus à ce poste.

Pendant son mandat comme conseiller, monsieur Gauthier avait déjà commencé à m'importuner, à me déranger et à tenter de créer des conflits de toute sorte sans raisons valables. Je suis parti en mai 2012 et me suis présenté à la mairie en novembre 2013. Lors des élections, ce monsieur (qui était conseiller et régi par un code d'éthique) m'a sali de toutes les façons, racontant entre autres choses que j'avais volé la municipalité. Il a quand même réussi à convaincre bien du monde de ce fait. J'avais formulé une plainte à la Sûreté du Québec mais celle-ci l'a refusé mentionnant que cela relevait du politique.

Bien tanné de l'imbroglie que cela a causé et ayant perdu les élections à cause de ce fait, j'ai dû faire une "Mise au point qui s'impose" en août 2014. Une motion de non-confiance (annexe 3) avait déjà été votée par le Conseil avant que j'écrive cette missive (annexe 2 et code d'éthique, articles 5, 6, 7.1, 7.2, 7.10 et 7.11). Bien des fois j'ai exigé des excuses de ce monsieur mais il ne l'a jamais fait et...il n'a jamais arrêté de me salir.

4. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

Suite à ces événements, j'avais décidé de ne plus aller aux assemblées du Conseil. J'entendais, de temps à autre, que ce monsieur continuait à me salir mais je ne m'en occupais plus... je voulais seulement avoir la paix.

Depuis plus de huit ans déjà, et depuis cinq ans comme Président du Noël du Pauvre de Saint-Justin, j'œuvre dans cette organisation qui dispense des vivres et des argents aux gens dans le besoin. En décembre 2015, j'apprenais qu'une plainte avait été logée contre mon organisation par le maire Jean-Claude Gauthier et la vice-présidente de l'église de Saint-Justin, madame Lise Boivin. Cette plainte a été faite au bureau régional de l'organisation à Louiseville (annexe 4). Je fus totalement surpris du fait que, 1) la plainte vienne du maire, 2) que cette plainte soit faite sur du papier de la Municipalité et 3) que cette plainte ne me fut pas adressée avant localement. Après réflexion, ce fut une tentative de putsch pour m'évincer de ma présidence afin d'avantager la vice-présidente de l'église de Saint-Justin. J'ai contacté deux conseillers, soit messieurs Denis Frappier et Robert Francoeur leur demandant des explications sur cette plainte : ils n'étaient pas au courant et me dirent que cette plainte avait été faite à l'insu du Conseil et que le maire n'avait aucun mandat à cet effet (code d'éthique, articles 5, 6, 7.1, 7.2, 7.5, 7.8, 7.10, 7.11.). La réponse du bureau principal de Trois-Rivières ne s'est pas fait attendre (annexe 8).

Suite à cet événement, les conseillers m'ont convoqué à une réunion du Conseil le 18 décembre 2015 en me mentionnant qu'après la réunion, nous aurions un entretien à huis clos avec le maire. Lors du huis clos, lorsque j'ai demandé au maire le pourquoi de cette plainte, celui-ci s'est levé et est venu me bousculer alors que j'étais assis dans la salle du Conseil. Les conseillers présents m'ont crié de ne pas lui toucher car il essayait de me provoquer. Le maire s'est alors retourné et a quitté la mairie.

J'ai adressé une mise en demeure au Conseil le 28 décembre 2015 (annexe 5). Le Conseil a répondu par une résolution 2016-01-020 (annexe 6 et 7) dans laquelle le Conseil présente ses excuses au Noël du Pauvre et se dissocie des agissements du maire. Cette résolution a fait l'objet du veto du maire le 11 janvier 2016 mais a été ré-approuvée le 18 janvier 2016 lors d'une séance extraordinaire du Conseil. Le maire avait en outre mentionné, en séance publique, qu'il avait reçu trois (3) plaintes de citoyens concernant le Noël du pauvre. J'ai demandé oralement et par écrit que le maire me fournisse ces plaintes afin que je puisse les adresser.....à date, je n'ai reçu aucun accusé réception ni aucune copie de ces plaintes. Ce monsieur prêche plus pour l'église que pour la Municipalité (code d'éthique, article 7.10).

Le 25 janvier 2016, j'ai fait une plainte officielle à la Sûreté du Québec (l'annexe 9 m'a servie pour faire ma plainte comme aide-mémoire) et une enquête est en cours. La chose a coulé et s'est retrouvée en page du Nouvelliste le 18 février 2016 (annexe 10 et 11)

Un conseiller m'a fait parvenir deux lettres que le maire lui a adressées.....l'annexe 12 mentionne que la plainte est vraiment adressée contre moi personnellement et non contre le Noël du Pauvre afin d'avantager l'église (code d'éthique, article 5, 6, 7.1, 7.2, 7.5, 7.8, 7.10) et l'annexe 13 stipule que c'est lui le maire et que personne ne devrait s'y opposer.

Des propos diffamatoires, des mensonges, fausses accusations, de l'incitation à la haine, de l'ingérence dans une organisation de bénévoles, acharnement à nuire et à salir ma réputation, impartialité et malveillance, comportement obsessionnel, intimidation, harcèlement, agression, agressivité, colères démesurées, agissements imprévisibles, relation obsessionnelle et démesurée avec l'église.....est-ce assez pour se questionner sur la pertinence de cette plainte?

Je crains même pour ma sécurité...le dernier épisode étant que quelqu'un a déboulonné le pneu avant côté conducteur de l'auto de ma conjointe (incident rapporté du 6 mars 2016).....la Sûreté est au courant.

Je vous remercie, à l'avance, de l'attention que vous porterez à cette missive.

Michel C. Cousineau

5. AIDE-MÉMOIRE

Afin de compléter votre dossier, assurez-vous de bien avoir fourni les informations et les documents suivants :

À joindre

- Copie du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée en vigueur au moment des faits reprochés
- Libellé de votre demande (faits reprochés, dates, nom de l'élu(e) visé(e) et explication des liens avec les règles déontologiques du code d'éthique et de déontologie de la municipalité concernée)
- Assermentation (voir section 7 et 8 du présent formulaire)
- Documents en appui à la plainte, s'il y a lieu (par exemple et de façon non exhaustive, des procès-verbaux, des articles de journaux, des contrats, des déclarations d'intérêts pécuniaires, etc.)

6. SIGNATURE

Je, soussigné (e)

Michel C. Cousineau

(Nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Signature (lors de l'assermentation)

2016/03/11

(aaaa / mm / jj)

7. ASSERMENTATION

Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>

SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION. Veuillez vous assurer que la date de signature et la date d'assermentation est identique.

Affirmé solennellement devant moi à

Saint-Justin

(municipalité)

11 mars 2016

ce (date)

Signature du commissaire à l'assermentation

Sylvie Dupuis #211389
Timbre du commissaire à l'assermentation ou, à
la main, son nom en lettres moulées et le numéro
de sa commission

*Veuillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents
accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir
le tout par la poste à :*

*Bureau du commissaire aux plaintes
Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTIN
MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT # 518

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTIN - RÉVISÉ**

CE RÈGLEMENT REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM) prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 518 a dûment été donné, lors de la séance régulière du 3 février 2014, par monsieur le conseiller Denis Frappier sous la résolution # 2014-02-027, lequel (M. Denis Frappier) a également présenté le projet de règlement;

ATTENDU QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public a été publié le 6^e jour de février, et dont le contenu est précisé à l'article 12 de la Loi sur l'éthique (résumé du projet, mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement);

2014-03-044

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par M. Denis Frappier, appuyé par Mme Johanne Pâquet, d'adopter le règlement numéro 518 *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des Élus de la municipalité de Saint-Justin - Révisé,*

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro **518** et s'intitule : *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des Élus de la municipalité de Saint-Justin - Révisé.*

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail

rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent Code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Justin.

ARTICLE 4 : BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1. **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
2. **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
3. **Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
4. **La loyauté envers la Municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité dans le respect des lois et des règlements.
5. **La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : LE PRINCIPE GÉNÉRAL

Tout membre doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité. Dans cet ordre d'idées, la diligence, la compétence, l'objectivité, l'impartialité, la transparence, l'équité et la confiance envers les employés municipaux sont au centre des principes, des règles et des valeurs qui constituent les assises sur lesquelles s'appuie l'exercice des fonctions de tous les membres du conseil.

ARTICLE 7 : RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Pendant leur mandat :

Dans le cadre des principes et des valeurs précités, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent :

7.1 PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE PRÉSENT CODE

Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

7.2 LOYAUTÉ ET RESPECT DES CITOYENS

Adopter un comportement courtois et poli à l'endroit du citoyen.

Traiter celui-ci avec égards et respect en évitant toute forme de discrimination.

Exercer ses fonctions et assumer ses responsabilités avec compétence, diligence et de manière appropriée.

Adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Municipalité.

Adopter une attitude de retenue et de réserve face à leurs opinions personnelles et éviter de se placer dans des situations où leur intégrité pourrait être mise en doute. Leurs gestes doivent être justifiés et défendables publiquement et ne doivent d'aucune façon porter atteinte à la réputation de la Municipalité.

Adopter des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse entre la population, le conseil municipal et les employés municipaux.

Être loyal et porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil de la municipalité dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité.

7.3 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS

Ne peut recevoir de somme d'argent ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions.

Cette règle a pour but de garantir que les gestes posés et les décisions prises par les membres du conseil municipal le seront dans le seul intérêt de la municipalité ou des organismes municipaux et non en considération ou dans l'expectative d'un avantage.

Malgré l'alinéa précédent, considérant que les élus municipaux œuvrent dans un contexte au sein duquel sont présentes certaines règles de courtoisie de même que certaines coutumes, la Municipalité considère toutefois qu'ils peuvent recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Municipalité ou d'un organisme municipal.
5. Répondent à des impératifs d'ordre professionnel et qu'ils sont offerts dans le cadre d'évènement où la Municipalité doit être dûment représentée.

De plus, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal doit, lorsque sa valeur excède 100\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

7.4 DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UNE AUTRE PERSONNE

S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui ou une autre personne, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service dans le cadre de ses fonctions.

7.5 SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET INTÉRÊT PUBLIC

Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'une autre personne et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

7.6 OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LE PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle (sans les soixante jours qui suivent l'annonce de son élection et tous les ans par la suite) les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs, tâches et responsabilités de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de ses proches de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité, et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité une déclaration amendée.

7.7 OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS

Mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

7.8 OBLIGATION DE S'ABSTENIR DE PARTICIPER À DES DÉLIBÉRATIONS POUVANT LES METTRE EN SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

S'abstenir de participer aux délibérations et aux discussions touchant des sujets où ils seraient en situation de conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts. Ils doivent également éviter toute situation pouvant nuire à leur réputation ou à celle de la municipalité ou d'un organisme municipal.

7.9 INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME MUNICIPAL

S'abstenir, ainsi que leur conjoint, de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

7.10 UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

Les élus municipaux sont tenus d'agir avec discrétion. Les renseignements ou les informations portées à leur connaissance alors qu'ils œuvrent à la poursuite de l'intérêt de la Municipalité doivent continuer de servir exclusivement à cette fin et non pas servir leur intérêt personnel ou l'intérêt de leurs proches. Les élus municipaux doivent adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou toutes les informations qui, s'ils les dévoilaient, pourraient nuire aux intérêts de la Municipalité ou porter atteinte à la vie privée des citoyens

7.11 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'une autre personne. Les ressources, les biens et les services de la Municipalité ou des organismes municipaux ne doivent être utilisés qu'aux fins opérationnelles ou administratives pour lesquels ils ont été prévus et non pour servir des intérêts particuliers.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un élu utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

7.12 RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISIONS

Respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.

7.13 RELATION AVEC LES EMPLOYÉS

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Municipalité.

7.14 ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE

Ne pas participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

La Municipalité n'embauchera pas des employé(e)s réguliers(ères) ou à temps partiel qui sont membres de la famille immédiate d'un membre du conseil.

La Municipalité pourra embaucher des personnes qui sont des membres de la famille immédiate d'un membre du conseil s'il s'agit d'un poste saisonnier ou temporaire qui ne nécessite pas une évaluation et où les candidats rencontrent les qualifications du poste saisonnier ou temporaire.

La Municipalité ne pourra pas embaucher un membre du Conseil à titre d'employé(e) régulier(ère), à temps partiel, temporaire ou saisonnier.

7.15 DIVULGATION DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale envers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection.

7.16 UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

Plus spécifiquement :

- S'abstenir, dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers, d'utiliser le nom ou le logo de la Municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclu avec la Municipalité ou que cette dernière s'en porte garante ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.
- Utiliser le papier à en-tête de la Municipalité aux fins de ses activités personnelles.

Tout membre du conseil qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit éviter que l'on se serve du poste qu'il occupe à la Municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

7.17 SOBRIÉTÉ

S'abstenir de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale lorsqu'il siège au conseil municipal. Un élu ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue lorsqu'il doit prendre des décisions sur les orientations de la Municipalité.

Toutefois, un élu qui, dans le cadre de ses fonctions d'élu, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle, s'il en fait une consommation raisonnable.

Après leur mandat :

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes :

7.18 INTERDICTION DE TIRER UN AVANTAGE INDU DE SES FONCTIONS ANTÉRIEURES OU D'UTILISER À SON PROFIT OU AU PROFIT D'UNE AUTRE PERSONNE UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE

S'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

7.19 INTERDICTION D'OCCUPER CERTAINS POSTES OU DE REPRÉSENTER DES TIERS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ

S'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste au sein du conseil d'administration d'une entreprise ou autre entité à but lucratif avec laquelle il a entretenu des rapports directs ou encore d'y exercer un poste de direction ou d'agir comme représentant d'autrui auprès de la Municipalité ou d'un organisme de la Municipalité pour faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

ARTICLE 8 : SANCTION

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :


1. La réprimande par la Commission municipale du Québec;
2. La remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

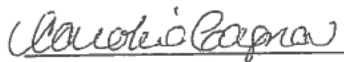
Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Justin, ce 3^e jour de mars 2014.


Jean-Claude Gauthier, maire


Caroline Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 février 2014
Adoption du projet de règlement : 3 février 2014
Avis public : 6 février 2014
Adoption du règlement : 3 mars 2014
Avis de promulgation : 18 mars 2014
Transmission au MAMROT : 18 mars 2014

UNE MISE AU POINT QUI S'IMPOSE..... Août 2014

Bonjour, concitoyens de Saint-Justin,

J'ai adopté Saint-Justin en 2004. Depuis, je me suis investi activement dans ma municipalité. J'ai été directeur général et secrétaire-trésorier de notre municipalité de 2009 à 2012 et je suis en charge du Noël du Pauvre depuis plus de 4 années déjà. Les gens qui me connaissent personnellement connaissent aussi mes valeurs. Mon franc-parler peut parfois déranger certaines personnes. Je ne suis pas parfait, mais je crois que cela traduit l'honnêteté de mon caractère.

Ayant été directeur général, je crois que j'ai su démontrer que mes compétences sont solides et qu'elles peuvent servir ma communauté d'adoption. J'ai participé à créer un surplus de plus de 300,000\$, surplus que la municipalité avait grandement besoin pour des travaux futurs d'infrastructures.

Lors des dernières élections municipales, j'ai voulu faire profiter de mes compétences aux gens qui ont su si bien m'accueillir. Malheureusement, je me suis heurté à une campagne de salissage bien orchestrée. Pour ma part, je n'ai jamais tenu de propos désobligeants à l'égard de mon ex-adversaire. Je me confesse cependant avoir mentionné qu'à 78 ans, il aurait peut-être été plus sage pour mon ex-adversaire de ne pas s'embarquer dans cette aventure, remarque que beaucoup de citoyens lui ont aussi mentionnée.

La motion de non-confiance à l'égard de notre maire démontre que ce dernier aurait dû écouter ce que beaucoup de citoyens lui ont suggéré. On m'a raconté que bien des gens prétendent que c'est moi qui aurais manigancé l'adoption de cette motion. Les conseillers sont là pour représenter les citoyens. Téléphoner à chacun des cinq conseillers pour leur demander si l'idée vient de moi ou si je les ai influencés d'une quelconque façon dans leur décision. Avant de mépriser et de salir quiconque, je crois qu'il serait préférable de s'informer avec un minimum de rigueur.

Cinq conseillers ont eu le courage d'adopter une motion de non-confiance à l'égard de notre maire. J'imagine les heures de discussion qu'ils ont eue entre eux. Toutes les démarches qu'ils ont dû effectuer. Les nuits de sommeil écourtées par l'émotion de devoir prendre une telle décision dans l'intérêt des citoyens. Mettez-vous à leur place. Auriez-vous eu ce courage?

On m'a souvent raconté que mon ex-adversaire me diffamait en prétendant à qui voulait l'entendre que j'aurais volé la municipalité en me faisant payer plus de 3000 \$ de temps que je n'aurais pas vraiment effectué. Dans les faits, 3174,24\$ m'ont été versés pour me payer des vacances que je n'avais pas prises. Cette somme m'était due et c'est la loi. Allez sur le site internet de la municipalité; dans le procès-verbal de novembre 2011, la résolution 2011-11-177 vous dévoilera que c'est mon détracteur lui-même qui a proposé ce paiement. Quant au temps supplémentaire qui m'était dû, je l'ai repris en temps simple alors que la loi m'aurait autorisé de le reprendre en temps et demi.

Il faut considérer que pendant une certaine période, j'ai cumulé les emplois de directeur général, d'inspecteur municipal et celui de l'employé au loisir. Bien que ces trois postes soient présentement occupés par trois personnes dans notre municipalité, les contribuables continuent à payer du temps supplémentaire à outrance. Combien? Je l'ai demandé à plusieurs reprises, soit verbalement, soit par écrit et j'aimerais bien obtenir une réponse. C'est notre argent et cette information est publique. À ce jour, je n'ai pas encore reçu d'accusé de réception de la municipalité.

Certains spécialistes du salissage dans notre municipalité prétendent aussi que j'aurais volé un ponceau de la municipalité et que je l'aurais fait installer par un entrepreneur payé par la municipalité. Dans les faits, c'était un vieux ponceau inutilisable par la municipalité, car il était endommagé. Il a été acheté par une citoyenne. La municipalité m'a récemment fourni une facture qui prouve l'achat du ponceau. Cette citoyenne pourrait sûrement vous affirmer qu'elle a payé l'entrepreneur et l'entrepreneur pourrait sûrement vous le confirmer.

Je me demande souvent comment certaines personnes peuvent tomber assez bas pour diffamer à ce point des gens qui, dans les faits, ont un comportement contraire à celui qu'on leur reproche.

Sans que l'on interroge ces élus sur leur décision, voilà que d'une façon arbitraire, des gens décident de lancer une pétition en faveur de leur maire. Nous sommes en démocratie, et les gens ont le droit de lancer une pétition sans avoir pris connaissance des faits.

Mais voilà que j'apprends que le comble de la bassesse vient d'être atteint. On m'a dit que dans les faits, cette pétition avait pour but de garder notre maire en place, par dépôt, pour s'assurer que je ne sois pas le prochain maire de notre municipalité.

De penser qu'une telle méchanceté puisse se dérouler dans ma municipalité d'adoption me sidère. J'espère que ces ouïes-dire sont faux. Sinon où se situe la charité chrétienne? Plus jeunes, on nous a appris la charité, l'amour, la bonté, la compassion, le pardon, la générosité, la sobriété, la pureté, le respect....et j'en passe. Je demande, par charité chrétienne, que ceux qui auraient été témoins d'un tel étalage de haine, de salissage, d'hypocrisie, de mensonges et de manipulation des faits me contactent.

J'ai décidé de ne plus me laisser faire. Je crois que les gens qui sont capables de descendre aussi bas devraient être traduits devant les tribunaux. Non pas pour les compensations financières que j'obtiendrais, mais pour protéger les autres citoyens face à des comportements aussi abominables. Je promets de verser à un projet municipal qui me tient à cœur, les dommages exemplaires qu'accorderait un juge consciencieux.

Aidez-moi à chasser le salissage de notre municipalité. Osez signifier votre désaccord avec ce qui se passe.

Aidez-vous à ne pas être la prochaine victime.

Merci!

Michel C. Cousineau

Tél : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

PROVINCE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTIN

M.R.C. DE MASKINONGÉ

4 août 2014

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Justin, tenue le 4 août 2014 à l'endroit habituel des délibérations, au 1281 route Gérin, à Saint-Justin.

2014-08-215

Motion de «non-confiance» à l'égard du maire de Saint-Justin, M. Jean-Claude Gauthier

ATTENDU qu'aucun conseiller ne s'est jamais présenté à la résidence du maire Jean-Claude Gauthier sans y être invité ou à des heures inappropriées ;

ATTENDU qu'aucun conseiller n'a téléphoné à la résidence du maire Gauthier de façon répétée ou à des heures inappropriées ;

ATTENDU qu'aucun conseiller n'a insulté ou menacé le maire Gauthier ;

ATTENDU qu'aucun conseiller n'a suivi le maire Gauthier dans ses déplacements ;

ATTENDU que le maire Gauthier n'a jamais mentionné à aucun conseiller qu'il se sentait harcelé ou menacé par son comportement ou par celui d'un autre élu ;

ATTENDU qu'à la réunion de travail du 2 juillet 2014, le maire Gauthier a avoué s'être rendu au poste de la Sûreté du Québec afin de déposer une plainte de harcèlement criminel contre des élus ;

ATTENDU qu'à la réunion de travail du 2 juillet 2014, le maire Gauthier a avoué avoir raconté à de nombreuses personnes que des élus auraient eu un comportement de harcèlement criminel à son endroit ;

ATTENDU que le maire Gauthier a refusé d'expliquer son comportement, se limitant à dire qu'il avait agi selon sa « perception » ;

ATTENDU que suite à ces événements, certains conseillers craignent d'être faussement accusés de harcèlement criminel s'ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, téléphoner, adresser un courriel ou parler au maire Gauthier ;

ATTENDU que le maire Gauthier refuse de faire des excuses publiques pour avoir porté atteinte à la réputation de certains élus ;

ATTENDU que le maire Gauthier retarde ou a trop retardé à utiliser son autorité dans plusieurs dossiers, et ce, malgré plusieurs demandes répétées de citoyens ou d'élus ;

ATTENDU que le comportement du maire Gauthier cause, a causé et pourrait causer des préjudices à des citoyens et à l'ensemble des citoyens de Saint-Justin ;

ATTENDU qu'alors qu'il n'était pas en situation d'urgence, le maire Gauthier a pris des décisions et tenu des propos imputant la municipalité, et ce, sans qu'aucune résolution n'entérine ses démarches ;

ATTENDU que de nombreuses autres situations pourraient être mentionnées dans cette motion, entre autres, concernant le budget et son suivi ;

ATTENDU qu'il est inconcevable pour des élus de siéger sous l'égide d'un maire auquel ils ne peuvent accorder aucune confiance ;

ATTENDU qu'il est du rôle du Conseil municipal de préserver les intérêts des citoyens de la municipalité de Saint-Justin ;

En l'occurrence, il est proposé par Denis Frappier et appuyé par François Gagnon, Johanne Pâquet, Robert Francoeur et André Clément que le Conseil municipal de Saint-Justin retire sa confiance au maire Jean-Claude Gauthier, et lui demande, dans l'intérêt des citoyens, qu'il donne sa démission.

Cette motion de non-confiance devra être diffusée par média-poste à l'ensemble des citoyens avant le 8 août 2014, afin que les citoyens soient informés que les démarches, engagements ou propos du maire Gauthier sont nuls sans résolution préalable du Conseil municipal de Saint-Justin.

Guylaine Bellemare n'appuie pas cette motion.



ANNEXE (4)

Municipalité de Saint-Justin

07 ~~juin~~ . 2015

Mme. Marie Denise Blais
431, Pie xii
Louisville, Jc

Objet: Plaintes

- Discrimination / Humiliation
- Incompatibilité avec certains citoyens avec le maire
- Immense besoin de respect & de discrétion
- Besoin de soutenir la politique de cette conseil de charité
- Election d'un comité en église.
- Références Mme Lisa Boivin 227-2727
Clémence Vermette 227-2098
Suzanne Alariès 227-3288 sév
Monique Bellemare 227-2106 best.
- États financiers
- Processus de soutien à l'année

Robert Lussier
maire

**M.R.C. Maskinongé**



Sous toutes réserves

Saint-Justin, le 28 décembre 2015

Mise en demeure

Au Conseil municipal de Saint-Justin,

Suite à l'événement qui s'est produit le 7 décembre 2015, soit une plainte formulée par le maire de la Municipalité concernant le Noël du Pauvre de Saint-Justin, je demande au Conseil municipal de Saint-Justin de bien vouloir présenter des excuses à l'organisme du Noël du Pauvre pour les propos diffamatoires du maire dans sa missive portant l'entête de la Municipalité de Saint-Justin et pour la tentative d'intimidation et l'agression dont j'ai été l'objet en tant que Président du Noël du Pauvre le 18 décembre 2015.

Ci-joint, copie de la plainte formulée par le maire Jean-Claude Gauthier.

Bien à vous,

*Michel C. Cousineau
Président Noël du Pauvre de Saint-Justin*

*Cc : Suzanne Alarie
Johanne Pâquet
Jacqueline Vermette*



ANNEXE (6)

Municipalité de Saint-Justin

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTIN
M.R.C. DE MASKINONGÉ

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Justin, M.R.C. de Maskinongé, tenue le 11 janvier 2016, à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle séance il y avait quorum.

2016-01-017 **Excuses du conseil municipal adressées au comité du Noël du Pauvre de Saint-Justin**

Considérant que le 18 décembre 2015, vers 13h30, une rencontre eu lieu à la salle du conseil municipal, entre le maire Jean-Claude Gauthier, les conseillers François Gagnon, Denis Frappier, Robert Francoeur, André Clément et le président de l'organisation du Noël du pauvre de Saint-Justin, M. Michel C. Cousineau ;

Considérant que cette rencontre eu lieu à la demande des quatre conseillers précités ;

Considérant que l'objet de la rencontre était une lettre de plainte écrite manuellement par le maire Jean-Claude Gauthier et adressée à la déléguée de zone du Noël du pauvre de la MRC de Maskinongé ;

Considérant que le Noël du pauvre est un organisme privé n'ayant aucun lien juridique ou politique avec la Municipalité de Saint-Justin ;

Considérant que la lettre rédigée et signée par le maire Gauthier est produite sur du papier portant l'entête de la Municipalité de Saint-Justin ;

Considérant que cette façon de faire impute la Municipalité de Saint-Justin alors qu'aucune résolution ne justifie l'action du maire Gauthier ;

Considérant que lors de cette rencontre, le président du Noël du pauvre a rapporté clairement les faits ;

Considérant que lors de cette rencontre, alors que le maire Jean-Claude Gauthier était questionné sur sa lettre, ce dernier s'est subitement levé de son siège de maire pour foncer sur le président du Noël du pauvre ;

M.R.C. Maskinongé

1281, rue Févin, St-Justin, P.Q. J0K 2V0 Téléphone: (819) 227-2838 Fax: (819) 227-4876



Municipalité de Saint-Justin

Considérant que suite à cet événement, le maire Jean-Claude Gauthier a quitté la salle du conseil en refusant de répondre aux questions ;

Il est proposé par Robert Francoeur, appuyé par André Clément et résolu par le conseil municipal de Saint-Justin ;

- Qu'une lettre d'excuses de la part du Conseil municipal de Saint-Justin soit transmise au comité du Noël du pauvre de Saint-Justin avec une copie de la présente résolution ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Serge Pinard du MAMOT ;

Conformément à l'article 164 du Code municipal, M. le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution à l'exception de Mme Johanne Pâquet et de Mme Guylaine Bellemare qui toutes deux s'abstiennent étant donné leur absence lors de ladite rencontre tenue le 18 décembre 2015.

Conformément aux pouvoirs que lui concède l'article 142 (3) du Code municipal, le maire applique son droit de veto sur cette résolution. La résolution sera soumise de nouveau à la considération du conseil à la séance ordinaire suivante, ou, après avis, à une séance extraordinaire.

Jean-Claude Gauthier, maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Au livre des délibérations du 11 janvier 2016

Donné à Saint-Justin le 14^{ème} jour de janvier 2016

Originale signée par Caroline Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière





ANNEXE (7)

Municipalité de Saint-Justin

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTIN
M.R.C. DE MASKINONGÉ

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Justin, M.R.C. de Maskinongé, tenue le 18 janvier 2016, à 19h00, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle séance il y avait quorum.

2016-01-020 Considérant que lors de la séance du conseil du 11 janvier 2016, la résolution 2016-01-17 a été adoptée à la majorité des conseillers municipaux, mais conformément aux pouvoirs que lui concède l'article 142 (3) du Code municipal, le maire a appliqué son droit de veto sur cette résolution ;

Considérant que l'article 142 (3) du Code municipal prévoit que la résolution est soumise de nouveau à la considération du conseil à la séance ordinaire suivante, ou, après avis, à une séance extraordinaire ;

Considérant que la résolution 2016-01-017 se lisait comme suit :

Excuses du conseil municipal adressées au comité du Noël du Pauvre de Saint-Justin

Considérant que le 18 décembre 2015, vers 13h30, une rencontre eu lieu à la salle du conseil municipal, entre le maire Jean-Claude Gauthier, les conseillers François Gagnon, Denis Frappier, Robert Francoeur, André Clément et le président de l'organisation du Noël du pauvre de Saint-Justin, M. Michel C. Cousineau ;

Considérant que cette rencontre eu lieu à la demande des quatre conseillers précités ;

Considérant que l'objet de la rencontre était une lettre de plainte écrite manuellement par le maire Jean-Claude Gauthier et adressée à la déléguée de zone du Noël du pauvre de la MRC de Maskinongé ;

Considérant que le Noël du pauvre est un organisme privé n'ayant aucun lien juridique ou politique avec la Municipalité de Saint-Justin ;

Considérant que la lettre rédigée et signée par le maire Gauthier est produite sur du papier portant l'entête de la Municipalité de Saint-Justin ;

M.R.C. Maskinongé



Municipalité de Saint-Justin

Considérant que cette façon de faire impute la Municipalité de Saint-Justin alors qu'aucune résolution ne justifie l'action du maire Gauthier ;

Considérant que lors de cette rencontre, le président du Noël du pauvre a rapporté clairement les faits ;

Considérant que lors de cette rencontre, alors que le maire Jean-Claude Gauthier était questionné sur sa lettre, ce dernier s'est subitement levé de son siège de maire pour foncer sur le président du Noël du pauvre ;

Considérant que suite à cet événement, le maire Jean-Claude Gauthier a quitté la salle du conseil en refusant de répondre aux questions ;

Il est proposé par Robert Francoeur, appuyé par François Gagnon et résolu par le conseil municipal de Saint-Justin ;

- Qu'une lettre d'excuses de la part du Conseil municipal de Saint-Justin soit transmise au comité du Noël du pauvre de Saint-Justin avec une copie de la présente résolution ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Serge Pinard du MAMOT ;

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Mme Bellemare, mairesse suppléante, soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Guylaine Bellemare, mairesse suppléante

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Au livre des délibérations du 18 janvier 2016

Donné à Saint-Justin le 19^{ème} jour de janvier 2016

Originale signée par Caroline Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière





MUNICIPALITÉ (8)

REÇU LE
03 JAN 2016
MAIRE [Signature]

Trois-Rivières, le 17 décembre 2015

Monsieur Jean-Claude Gauthier, maire
Municipalité de Saint-Justin
1281 route Gérin
Saint-Justin, Qc J0K 2V0

Monsieur Gauthier

Suite à votre lettre du 7 décembre 2015, nous avons étudié le processus d'attribution des dons effectués par le comité du Noël du Pauvre de la municipalité de Saint-Justin.

Nous avons jugé le processus de distribution conforme aux valeurs du Noël du Pauvre. Par conséquent, nous sommes en accord avec les décisions rendues par le comité de Saint-Justin. Toutefois, dans le but d'en améliorer l'accès, les demandes d'aide pourront, dès l'an prochain, être disponibles à deux endroits différents pour le secteur Saint-Justin.

Nous invitons aussi les gens qui désirent s'impliquer dans l'organisation du Noël du Pauvre de Saint-Justin, à communiquer avec le comité en place. Selon les besoins, monsieur Michel C. Cousineau se fera un plaisir de rencontrer les candidats.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à la cause du Noël du Pauvre.

Christian Bélisle, président
Noël du Pauvre
819-373-4303
Christian.Belisle@modoc.ca

Denyse Blais, déléguée de zone
Noël du Pauvre
MRC de Maskinongé

Plainte pour harcèlement criminel et agression

25 janvier 2015

Le 7 décembre 2015, une plainte (voir Annexe 2) était logée par le maire de Saint-Justin, Jean-Claude Gauthier, accompagné par madame Lise Boivin, contre le Noël du Pauvre de Saint-Justin. Celle-ci a été faite à Louiseville chez la représentante régionale du Noël du Pauvre, à sa résidence privée.

J'ai alors été avisé par le Noël du Pauvre de Trois-Rivières de cette plainte. Ce n'est pas la première fois qu'il y a une tentative de me déloger du Noël du Pauvre, cette dame avait essayé, il y a de cela cinq (5) ans, de me déloger de la présidence du Noël du Pauvre de Saint-Justin par une tentative de putsch.

Cette plainte se présente en deux volets : la première est contre l'essence même du Noël du Pauvre et l'autre est strictement personnelle.

Le maire et cette dame font de l'ingérence politique dans une organisation qui ne les concerne pas. Ce qui est dérangeant dans cette plainte, c'est que cette plainte a été faite au nom de la Municipalité, sur du papier en-tête.

Certains conseillers m'ont interpellé afin que j'assiste à une réunion de Conseil le 18 décembre 2015 en me mentionnant que nous aurions une session privée avec le maire après cette réunion afin de discuter de cette plainte. Effectivement, après la réunion, j'ai demandé une explication au maire suite à sa plainte. Quelle ne fut pas ma surprise de le voir se lever de derrière la tribune et de foncer vers moi, assez que je me suis vu dans l'obligation de me lever et de me protéger.....c'est ce que j'appelle de l'agression et tentative d'intimidation.....son code d'éthique ne vole pas haut.....La présence de quatre (4) conseillers, lors de cette épisode, confirmera mes paroles. (Messieurs Denis Frappier, Robert Francoeur, François Gagnon et André Clément)

Remarques:

- Avant même les élections, le maire qui était alors conseiller et Lise Boivin ont essayé à maintes reprises de me nuire. J'étais alors Directeur général de la Municipalité et lui, comme conseiller, a essayé me faire du tort parce que madame voulait se faire construire un aqueduc sur le bras de la municipalité et que, lors du refus de la municipalité, je me vis obligé, comme DG, de signer la lettre lui expliquant le pourquoi de la décision de ne pas le faire. Je me faisais un devoir de ne pas entrer en conflit avec lui, car il me cherchait constamment.
- Lors des dernières élections, parce que je me suis présenté contre lui au poste de maire, il s'est alors acoquiné avec madame Lise Boivin qui a cabalé pour lui. Jusque-là, pas de problèmes mais lorsque je me suis aperçu que les deux me salissaient avec acharnement, disant même que j'avais volé la municipalité, les choses ont changé (Voir annexe 1- Une mise au point qui s'impose). C'est du salissage et du démolissage de la pire espèce par en arrière.....
- Il n'y a qu'un pas à faire pour parler de conspiration : même l'administration municipale s'en mêle.....le 16 décembre 2015, j'ai demandé à l'administration des documents que je désirais avoir avant la fermeture de la municipalité pour le congé des Fêtes. Le 18 décembre, l'administration m'a laissé savoir qu'elle n'avait pas eu le temps nécessaire d'ouvrir ses courriels et de répondre à ma demande. Je doute qu'elle avait reçu l'ordre, par le maire, d'ignorer ma demande.
- Lors des dernières élections, le maire s'est arrangé avec l'administration pour faire engager cette dame Lise Boivin comme Primo dans le bureau d'élections et ce, sans compter les autres personnes que je ne nommerai pas qui étaient pour mon adversaire dans le bureau d'élections. Plusieurs personnes m'ont même avoué que c'était d'une évidence même que l'administration ne voulait pas de moi comme maire. L'administration est supposée être impartiale, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- Par le passé, soit en 2014, j'ai demandé des explications sur certains aspects de la Municipalité et on m'a littéralement ignoré.....l'administration se devait de donner suite à mes demandes mais je doute que celle-ci recevait des ordres d'ignorer, chose qu'elle n'aurait jamais dû faire.

Cette dame et le maire Jean-Claude Gauthier ont le même comportement obsessionnel à mon égard. Ils tentent, par tous les moyens possibles, de saboter tout ce que je fais par des fausses accusations, de l'intimidation, du harcèlement, de l'acharnement à me nuire, fausse utilisation de documents de la municipalité, propos discriminatoires écrits et agression de la part du maire en huis-clos avec quatre (4) conseillers comme témoin.

Ce monsieur a un problème sérieux et je crains pour ma sécurité.....ces deux personnes me vouent une haine indescriptible. Je me sens surveillé et je sais qu'on épie chacun de mes gestes et mouvements.

L'une entretient l'autre et celui-ci est dangereux, agressif, colérique et imprévisible. Je ne suis pas médecin mais je crois qu'il souffre de trouble de personnalité narcissique (comportements imprévisibles et dangereux.....)

Michel C. Cousineau

Publié le 18 février 2016 à 18h51 | Mis à jour le 19 février 2016 à 07h25

Encore des remous au conseil de Saint-Justin

Jean-Claude Gauthier... (Stéphane Lessard, Le Nouvelliste)

Agrandir

Jean-Claude Gauthier

STÉPHANE LESSARD, LE NOUVELLISTE

Ma Presse

Une résolution pour se dissocier du maire

Encore des remous au conseil de Saint-Justin

MARTIN LAFRENIÈRE

Le Nouvelliste

(Saint-Justin) Se disant «écoeuré» du comportement présumé du maire Jean-Claude Gauthier à son endroit, Michel C. Cousineau affirme avoir déposé une plainte à la SQ pour une tentative de bousculade survenue en décembre au bureau municipal de Saint-Justin.

Un conflit semble perdurer entre les deux hommes qui ont croisé le fer à l'élection à la mairie en 2013. Il y a un an et demi, Michel C. Cousineau se disait victime d'une campagne de salissage de la part de Jean-Claude Gauthier. Ce dernier n'aurait pas cessé d'atteindre à sa réputation, si bien que M. Cousineau s'en remet à la SQ pour mettre fin à ce nouveau rebondissement.

«Je suis le président du Noël du Pauvre depuis cinq ans à Saint-Justin. Cette année, on a refusé la demande d'une personne, car elle ne répond pas aux critères.

Le maire s'est emparé de l'affaire: il a déposé une plainte au niveau régional. Les accusations sont fortes: je fais de la discrimination, j'humilie le monde. Mais je n'ai rien fait d'incorrect. Le président du Noël du Pauvre a répondu en disant qu'on a suivi les critères.»

Christian Bélisle, président du Noël du Pauvre, assure que l'équipe de bénévoles dirigée par Michel C. Cousineau n'a rien à se reprocher.

«On juge que le processus de distribution était conforme et que les gens de l'organisation du Noël du Pauvre ont agi selon les valeurs du Noël du Pauvre. Il y a à Saint-Justin un super bon comité qui fonctionne depuis des années. On est surpris de cette plainte-là. On trouve regrettable la polémique qui est faite autour d'un bénévole.»

La plainte déposée par Jean-Claude Gauthier a été signée en tant que maire, sur une feuille portant l'entête de la Municipalité de Saint-Justin. La lettre n'a pas fait l'objet d'une résolution du conseil.

Mis au courant de la situation, quatre conseillers de Saint-Justin ont voulu mettre les choses au clair, le 18 décembre, en réunion privée. M. Cousineau a été invité à prendre part à cette discussion en compagnie du maire et des quatre conseillers. C'est à ce moment que le maire se serait précipité vers M. Cousineau.

«J'étais assis, il a foncé sur moi, il m'a accoté et m'a poussé un peu. J'ai poussé ma chaise vers l'arrière pour absorber le coup. Un conseiller m'a dit de faire attention, que le maire essayait de me provoquer. M. Gauthier n'a rien dit, il a foutu le camp de la mairie. J'ai décidé de porter plainte à la police pour harcèlement, intimidation et agression. Je n'ai pas à me faire intimider», raconte M. Cousineau.

Robert Francoeur était des conseillers présents à cette réunion à huis clos. Il confirme les dires de Michel C. Cousineau.

«On a tenu une réunion le 18 décembre pour le budget. Après, on a demandé à M. Cousineau de rester pour qu'on puisse s'expliquer en privé sur la plainte. Quand le maire a vu ça, il est parti, mais il a foncé physiquement sur M. Cousineau. Il ne l'a pas frappé, mais quand t'avances vers une personne d'un pas assuré, la main en avant, c'est une tentative de la part du maire.»

«J'ai été témoin. M. Gauthier a foncé sur M. Cousineau dans la salle», seconde le conseiller Denis Frappier, qui estime qu'une fois de plus, le comportement de Jean-Claude Gauthier nuit à la réputation de la Municipalité.

Michel Cousineau veut laisser la chance à la SQ de faire son enquête. Il n'exclut pas d'intenter des recours au civil contre Jean-Claude Gauthier. Désirant retrouver une certaine quiétude, il songe à mettre sa maison en vente en mai.

«J'aime Saint-Justin, mais je ne suis pas capable d'avoir la paix. J'ai perdu l'élection, c'est correct. Je ne me mêle pas de la vie municipale. Mais il vient me chercher chez moi avec le Noël du Pauvre. Il me traite de tous les noms possibles et impossibles. Je pense qu'il a un sérieux problème. Cet acharnement à me détruire, il faut que ça ait une fin.»

Manque de respect

Jean-Claude Gauthier a été contacté par Le Nouvelliste pour livrer sa version des faits. Le maire de Saint-Justin reconnaît que sa relation avec son ancien rival politique est difficile et que c'est justement à cause de ce fait que la situation est ainsi.

«C'est un adversaire politique en 2013. C'est dans les choses normales. On ne peut pas bien s'entendre avec tout le monde. Mais il lui arrive à l'occasion de manquer de respect, envers la directrice générale entre autres, et je ne l'accepte pas. C'est arrivé à la réunion du 18 décembre, entre autres. Voilà, c'est tout», raconte M. Gauthier.

Sur la possible tentative de bousculade, M. Gauthier s'est montré très ferme: il refuse d'embarquer dans une telle histoire.

«Je vais rester muet comme une carpe. Je ne réponds pas à ça, pas du tout. Sans commentaire, vraiment.»

Le maire de Saint-Justin se fait tout aussi muet concernant la plainte logée à l'égard du comité local du Noël du Pauvre.

Une résolution pour se dissocier du maire

Ce n'est pas la première fois que les... (Stéphane Lessard, Le Nouvelliste)

Ce n'est pas la première fois que les choses brassent à la Municipalité de Saint-Justin depuis l'élection de l'actuel conseil. En septembre 2014 (notre photo), la séance du conseil avait été marquée par l'adoption d'une résolution visant le dépôt d'une plainte à la Sûreté du Québec contre le maire Jean-Claude Gauthier pour libelle diffamatoire. Un mois auparavant, cinq des six conseillers avaient déposé une motion de non-confiance envers le maire.

Une résolution pour se dissocier du maire

Encore des remous au conseil de Saint-Justin

MARTIN LAFRENIÈRE

Le Nouvelliste

(Saint-Justin) Toute cette histoire de plainte à l'endroit du Noël du Pauvre rédigée par Jean-Claude Gauthier sur du papier officiel de la Municipalité de Saint-Justin ne passe pas comme une lettre à la poste pour les conseillers.

Afin de se dissocier des agissements du maire, ceux-ci viennent d'adopter une résolution unanime présentant des excuses officielles aux membres du comité local du Noël du Pauvre.

Cette volonté des conseillers fait suite à la rencontre privée du 18 décembre durant laquelle Michel C. Cousineau a exprimé sa position concernant cette plainte logée par le maire auprès de la responsable de la zone de Maskinongé du Noël du Pauvre. Selon les conseillers, le maire Gauthier a refusé de répondre aux questions.

Des conseillers ont profité de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 pour proposer cette résolution, mais celle-ci a été bloquée par le veto manifesté par Jean-Claude Gauthier. Ils sont revenus à la charge lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 janvier, alors que le maire Gauthier était absent.

«La résolution était pour faire un témoignage de faits au conseil et pour se dissocier du fait que M. Gauthier se soit servi d'un papier avec l'entête de la Municipalité pour sa plainte, à l'insu du conseil. Il aurait dû faire sa plainte de façon personnelle, et non pas comme maire et pas au nom du conseil», explique Denis Frappier, conseiller municipal de Saint-Justin.

Son collègue Robert Francoeur assure que le maire Gauthier a été convoqué à cette séance extraordinaire du conseil municipal.

«C'est anormal, son absence. Ça fait d'ailleurs un mois qu'il n'est presque plus au bureau municipal. Il est très loin de la Municipalité. Il y a eu deux séances du conseil, une le 1er février et une deuxième le 4 février. M. Gauthier était absent. Avec les réunions de travail, les comités,

on a eu six rencontres depuis le 11 janvier et il est absent. C'est à cause de ce qui s'est passé avec M. Cousineau», croit M. Francoeur.

Ce dernier assure que la Municipalité réussit à fonctionner. Il indique avoir peu de nouvelles concernant les absences répétées du maire Gauthier.

«On ne sait rien sur sa situation. La directrice générale dit seulement qu'elle est en contact avec le maire. Mais on n'a pas le droit de l'appeler chez lui. Si on a des messages concernant la mairie, il faut l'appeler au bureau municipal. On n'ose pas appeler chez lui. Mais quand tu es maire, c'est 24 heures par jour et sept jours par semaine.»

Joint au bureau municipal lundi matin, Jean-Claude Gauthier a refusé de s'étendre sur ses absences depuis plus d'un mois. Il a simplement indiqué qu'il va s'adresser à ses conseillers avant de faire des déclarations dans les journaux.

«Il n'y a rien de dramatique», confie M. Gauthier.


ANNEXE (12)

18 janvier 2016

Objet : En réponse au comité du Noël du pauvre

1. L'enquête demandée à la responsable du Noël pauvre ne s'adresse qu'au président et non à ses dévouées collaboratrices. Celles-ci ont toute ma confiance et même mon amitié. Une lettre personnelle leur sera adressée et une rencontre souhaitée si elles le désirent.
2. Le conseil municipal n'a pas à s'impliquer dans une mésentente entre le président de l'organisme Noël du pauvre et le maire, celui-ci ayant agi à l'intérieur de ses fonctions de maire, soit l'hygiène et la sécurité de ses concitoyens : voirie, incendie, santé, etc.
3. Selon les autorités, le vocabulaire employé dans la mise en demeure en est une de déstabilisation.
4. Dans mes notes à la responsable de secteur, il a toujours été question d'enquêter sur les plaintes reçues et entendues, non d'y porter jugement.
5. La réponse du président, monsieur Bélisle, est tout à fait conforme à une procédure normale et souhaitée dans l'attribution de dons : soit « de rendre disponibles, à deux endroits différents, les demandes d'aide pour le secteur de Saint-Justin » comme le fait si bien le comité de Sainte-Ursule.
6. Il est inconcevable qu'on doive aller chez le président du Noël du pauvre, à sa maison privée.
7. Et je m'interroge sérieusement sur le fait que dans notre petit village, on en soit rendu à une institutionnalisation de la charité, dirigée par une personne qui n'a pas la sympathie de la population.
8. J'espère de tout cœur que la Municipalité, par le biais des conseillers et du maire, continuera à soutenir cette œuvre caritative en biens et services (prêt de local et contribution monétaire).

Respectueusement,



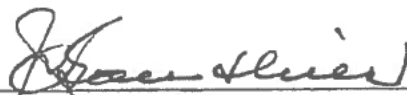
Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin.

18 janvier 2016

Objet : Projet de résolution

1. Il n'est pas dans les attributions d'un conseiller d'écrire une résolution. PAS SON RÔLE.
2. Monsieur le Conseiller, j'y ai mis mon veto parce que vous n'avez pas déposé votre projet à la direction auparavant pour qu'elle l'étudie et, selon son analyse et sa décision, le soumette ensuite à la délibération du caucus : les six conseillers, la directrice et le maire dûment élu.
3. Il n'est pas non plus dans le rôle du maire de transformer ou de corriger l'énoncé de cette dite résolution. Que celui qui l'a écrite en porte le poids! Mon doigt sur la bedaine d'un homme d'un pied plus grand et 20 ans plus jeune fait-il de moi un agresseur? Cette accusation ne relève-t-elle pas plutôt d'un sentiment de malveillance (état d'esprit d'une personne qui cherche à nuire psychologiquement à quelqu'un), d'un acharnement à détruire la réputation d'un maire élu démocratiquement et d'un manque d'éthique flagrant? « On ne s'adresse pas au magistrat municipal sur ce ton comminatoire. »
4. Ce week-end, j'ai consulté une personne très versée dans les affaires municipales. Elle m'a affirmé qu'il appartient au directeur général d'une municipalité d'écrire les résolutions et règlements pour adoption. Celui-ci, étant lié par son code d'éthique, n'est pas obligé de reproduire des inepties dans les livres de la municipalité, il doit même refuser ce « genre de torchon ». Le directeur ne doit pas obéissance à des demandes de conseillers, mais seulement à une décision, à un vote pris à la table du conseil : maire, direction et conseillers en séance publique.

Respectueusement,



Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin

Paquette Simon

De: Michel C. Cousineau [REDACTED]
Envoyé: 22 avril 2016 16:27
À: Paquette Simon
Objet: RE: Demande de précisions dans le cadre de l'examen d'une plainte (N/R 2016-001487)

Monsieur Paquette,

Tel que demandé, je vous transmets ce courriel en vous mentionnant que le formulaire de demande d'enquête transmis aujourd'hui a pour unique objet de préciser la demande initiale en énonçant, pour les manques soulevés, les règles déontologiques se rattachant à ceux-ci.

En vous remerciant à l'avance,

Je demeure,

Michel C. Cousineau

De : simon.paquette@mamot.gouv.qc.ca <simon.paquette@mamot.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 avril 2016 16:19:00
À : mccousineau@hotmail.com
Objet : RE: Demande de précisions dans le cadre de l'examen d'une plainte (N/R 2016-001487)

Monsieur Cousineau,

comme vous nous avez transmis les précisions demandées directement dans le formulaire de demande d'enquête, en ajoutant à votre plainte initiale ces précisions, et que ce formulaire modifié transmis ce jour par courriel n'est pas assermenté, nous vous demandons, afin que votre dossier soit considéré complet, de nous transmettre un second courriel mentionnant que le formulaire de demande d'enquête transmis ce jour a pour unique objet de préciser la demande initiale en énonçant, pour les manquements soulevés, les règles déontologiques se rattachant à ceux-ci.

Une fois ce courriel reçu, nous pourrons procéder à l'examen préalable de la demande.

Je vous souhaite une heureuse fin de semaine,

Simon Paquette, urb., M.ATDR |
Conseiller | Bureau du commissaire aux plaintes |
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire |
418-691-2015 # 3332 |

De : Paquette Simon
Envoyé : 22 avril 2016 13:44
À : 'Michel C. Cousineau' [REDACTED]
Objet : RE: Demande de précisions dans le cadre de l'examen d'une plainte (N/R 2016-001487)

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel et vous donnerai de plus amples informations sur votre envoi après analyse.

Je vous souhaite une agréable journée,

Simon Paquette, urb., M.ATDR |
Conseiller | Bureau du commissaire aux plaintes |
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire |
418-691-2015 # 3332 |

De : Michel C. Cousineau [mailto: [REDACTED]]
Envoyé : 22 avril 2016 12:09
À : Paquette Simon <simon.paquette@mamot.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Demande de précisions dans le cadre de l'examen d'une plainte (N/R 2016-001487)

Monsieur Paquette,
Vous trouverez, ci-attaché, une mise à jour de ma plainte contre le maire de Saint-Justin. J'apprécierais si vous pouviez me signifier que ma plainte rencontre les critères que vous cherchez.

J'attends impatiemment votre réponse.

En vous remerciant de la diligence que vous porterez à ma missive,

Michel C. Cousineau

De : simon.paquette@mamot.gouv.qc.ca <simon.paquette@mamot.gouv.qc.ca>
Envoyé : 14 avril 2016 14:02:08
À : [REDACTED]
Objet : Demande de précisions dans le cadre de l'examen d'une plainte (N/R 2016-001487)

Monsieur,

faisant suite au message téléphonique laissé à votre attention ce jour, la présente vise à vous permettre de compléter la demande d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale que vous nous avez transmise, alléguant des manquements de M. Jean-Claude Gauthier, à titre de membre du conseil de la Municipalité de Saint-Justin, à des règles du code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En effet, pour l'heure, nous sommes dans un cas où il est impossible de procéder à l'examen préalable de la demande dû à l'imprécision de la ou des règles identifiée(s) en appui aux allégations de manquements. De fait, si l'on considère que chaque phrase débutant par un verbe d'action, comprise dans les articles que vous citez, constitue une règle, les manquements que vous alléguiez dérogeraient chacun à près de vingt règles, prétention qui apparaît déraisonnable. Ainsi, en application du second alinéa de l'article 20 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, nous vous demandons d'identifier précisément la ou les règles visées dans la demande en relation avec chacun des manquements soulevés.

Espérant la présente claire afin qu'elle vous permette d'apporter les suites appropriées, nous vous demandons d'y répondre d'ici au 26 mai 2016 à l'adresse postale suivante ou par courriel en répondant au soussigné. Sur réception de ces précisions, nous pourrions être en mesure de procéder à l'examen préalable de votre demande conformément aux articles 20 à 22 de la Loi. En cas de refus ou de négligence de donner suite à la présente, la demande sera cependant fermée sans autre formalité :

Bureau du commissaire aux plaintes

Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, 3e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Je vous saurais gré d'accuser réception de la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Simon Paquette, urb., M.ATDR |
Conseiller | Bureau du commissaire aux plaintes |
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire |
418-691-2015 # 3332 |

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
Demande d'enquête (Plainte)

→ Ce formulaire doit être imprimé et posté
Avant de rédiger votre plainte, nous vous recommandons de
consulter le processus d'enquête de la CMQ et les
instructions relatives au présent formulaire.

Article 20 – Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le ministre au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre. La demande doit, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme

Michel C.

Prénom

Cousineau

Nom

Adresse

[REDACTED]

Numéro

[REDACTED]

Rue

[REDACTED]

Appartement

[REDACTED]

Municipalité

[REDACTED]

Code postal

Autres moyens de communication

[REDACTED]

Téléphone au domicile

[REDACTED]

Téléphone au travail

[REDACTED]

Poste

[REDACTED]

Télécopieur

[REDACTED]

Courriel

2. ÉLU VISÉ PAR LA DEMANDE

J'ai des motifs raisonnables de croire que

Jean-Claude Gauthier

(nom de l' élu)

Maire

Conseiller

de la municipalité de

Saint-Justin

(nom de la municipalité)

Préfet

Ancien élu

Date de fin de mandat 2017/11/05

(aaaa / mm / jj)

a enfreint une règle de son code d'éthique et de déontologie.

3. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Veillez indiquer la ou les règles déontologiques que l'élu visé aurait, selon vous, enfreintes. Pour remplir cette section, vous devez consulter le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée par votre plainte. Notez que la demande d'enquête *doit porter* sur l'une des *règles* énoncée dans le Code (*et non sur une des valeurs* – art. 20).

Règlement 518

Manquements aux articles 5, 6, 7.1, 7.2, 7.5, 7.8, 7.10, 7.11.

Voir annexe 1- Règlement 518 concernant le code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Saint-Justin-révisé.

4. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

- Décrivez les faits à l'origine de votre demande d'enquête en indiquant les actes, actions et comportements de l'élu visé par votre plainte, ainsi que les dates où ceux-ci ont eu lieu.
- Présentez l'argumentaire ou les raisons qui vous laissent croire que l'évènement décrit pourrait constituer un manquement à la ou les règles identifiées dans le code d'éthique et de déontologie en vigueur au moment des faits.
- Au besoin, vous pouvez ajouter des annexes au formulaire afin de préciser votre plainte. Ces annexes doivent être présentées au commissaire à l'assermentation avec le présent formulaire lorsque vous serez assermenté (voir section 7 et 8 du formulaire).

Je me présente : je suis un citoyen de la municipalité de Saint-Justin qui s'est présenté comme candidat à la mairie en novembre 2013 contre Jean-Claude Gauthier (le maire actuel). J'ai été, auparavant, directeur général et secrétaire-trésorier de la même municipalité d'août 2009 à mai 2012 et Jean-Claude Gauthier a été élu comme conseiller pendant les dernières années où je fus à ce poste.

Pendant son mandat comme conseiller, monsieur Gauthier avait déjà commencé à m'importuner, à me déranger et à tenter de créer des conflits de toute sorte sans raisons valables. Je suis parti en mai 2012 et me suis présenté à la mairie en novembre 2013. Lors des élections, ce monsieur (qui était conseiller et régi par un code d'éthique) m'a sali de toutes les façons, racontant entre autres choses que j'avais volé la municipalité. Il a quand même réussi à convaincre bien du monde de ce fait. J'avais formulé une plainte à la Sûreté du Québec mais celle-ci l'a refusé mentionnant que cela relevait du politique.

Bien tanné de l'imbroglio que cela a causé et ayant perdu les élections à cause de ce fait, j'ai dû faire une "Mise au point qui s'impose" en août 2014. Une motion de non-confiance (annexe 3) avait déjà été votée par le Conseil avant que j'écrive cette missive (annexe 2). Le code d'éthique, article 7.2 est ici mis en cause, (les valeurs de la Municipalité soit l'intégrité dans l'honnêteté, la rigueur et la justice, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les citoyens et la recherche de l'équité). Bien des fois j'ai exigé des excuses de ce monsieur mais il ne l'a jamais fait et...il n'a jamais arrêté de

4. PLAINTE (Au besoin, rédigez sur des feuilles supplémentaires)

me salir. (code d'éthique, article 7.2, traiter le citoyen avec égards et respect et éviter toute forme de discrimination)

Suite à ces événements, j'avais décidé de ne plus aller aux assemblées du Conseil. J'entendais, de temps à autre, que ce monsieur continuait à me salir mais je ne m'en occupais plus....je voulais seulement avoir la paix.

Depuis plus de huit ans déjà, et depuis cinq ans comme Président du Noël du Pauvre de Saint-Justin, j'œuvre dans cette organisation qui dispense des vivres et des argents aux gens dans le besoin. En décembre 2015, j'apprenais qu'une plainte avait été logée contre mon organisation par le maire Jean-Claude Gauthier et la vice-présidente de l'église de Saint-Justin, madame Lise Boivin. Cette plainte a été faite au bureau régional de l'organisation à Louiseville (annexe 4). Je fus totalement surpris du fait que, 1) la plainte vienne du maire, 2) que cette plainte soit faite sur du papier de la Municipalité (code d'éthique, article 7.11, dans laquelle le maire utilise une ressource, soit du papier avec entête de la Municipalité à des fins personnelles) et 3) que cette plainte ne me fut pas adressée avant localement. Après réflexion, ce fut une tentative de putsch pour m'évincer de ma présidence afin d'avantager la vice-présidente de l'église de Saint-Justin. J'ai contacté deux conseillers, soit messieurs Denis Frappier et Robert Francoeur leur demandant des explications sur cette plainte : ils n'étaient pas au courant et me dirent que cette plainte avait été faite à l'insu du Conseil et que le maire n'avait aucun mandat à cet effet. (code d'éthique, l'article 7.2, est encore mis en cause où le maire s'est placé dans une situation où son intégrité pourrait être mise en doute. Ses gestes sont injustifiés et non-défendables publiquement et portent atteintes à la réputation de la Municipalité.) La réponse du bureau principal de Trois-Rivières ne s'est pas fait attendre (annexe 8). Suite à cet événement, les conseillers m'ont convoqué à une réunion du Conseil le 18 décembre 2015 en me mentionnant qu'après la réunion, nous aurions un entretien à huis clos avec le maire. Lors du huis clos, lorsque j'ai demandé au maire le pourquoi de cette plainte, celui-ci s'est levé et est venu me bousculer alors que j'étais assis dans la salle du Conseil. Les conseillers présents m'ont crié de ne pas lui toucher car il essayait de me provoquer. Le maire s'est alors retourné et a quitté la mairie.

J'ai adressé une mise en demeure au Conseil le 28 décembre 2015 (annexe 5). Le Conseil a répondu par une résolution 2016-01-020 (annexe 6 et 7) dans laquelle le Conseil présente ses excuses au Noël du Pauvre et se dissocie des agissements du maire. Cette résolution a fait l'objet du veto du maire le 11 janvier 2016 mais a été ré-approuvée le 18 janvier 2016 lors d'une séance extraordinaire du Conseil. Le maire avait en outre mentionné, en séance publique, qu'il avait reçu trois (3) plaintes de citoyens concernant le Noël du pauvre. J'ai demandé oralement et par écrit que le maire me fournisse ces plaintes afin que je puisse les adresser....à date, je n'ai reçu aucun accusé réception ni aucune copie de ces plaintes. Ce monsieur prêche plus pour l'église que pour la Municipalité (code d'éthique, article 7.2 dans lequel le maire ne traite pas le citoyen avec égards et respect en évitant toute forme de discrimination et (article 7.5) aussi situation de mise en conflit d'intérêts).

Le 25 janvier 2016, j'ai fait une plainte officielle à la Sûreté du Québec (l'annexe 9 m'a servie pour faire ma plainte comme aide-mémoire) et une enquête est en cours. La chose a coulé et s'est retrouvée en page du Nouvelliste le 18 février 2016 (annexe 10 et 11)

Un conseiller m'a fait parvenir deux lettres que le maire lui a adressées....l'annexe 12 mentionne que la plainte est vraiment adressée contre moi personnellement et non contre le Noël du Pauvre afin d'avantager l'église (code d'éthique, article 7.2, encore une forme de discrimination de la part du maire et (article 7.5) mise en conflit d'intérêts personnelle) et l'annexe 13 stipule que c'est lui le maire et que personne ne devrait s'y opposer.

Des propos diffamatoires, des mensonges, fausses accusations, de l'incitation à la haine, de l'ingérence dans une organisation de bénévoles, acharnement à nuire et à salir ma réputation, impartialité et malveillance, comportement obsessionnel, intimidation, harcèlement, agression, agressivité, colères démesurées, agissements imprévisibles, relation obsessionnelle et démesurée avec l'église.....est-ce assez pour se questionner sur la pertinence de cette plainte?

Je crains même pour ma sécurité...le dernier épisode étant que quelqu'un a déboulonné le pneu avant côté conducteur de l'auto de ma conjointe (incident rapporté du 6 mars 2016).....la Sûreté est au courant.

Je vous remercie, à l'avance, de l'attention que vous porterez à cette missive.

Michel C. Cousineau

5. AIDE-MÉMOIRE

Afin de compléter votre dossier, assurez-vous de bien avoir fourni les informations et les documents suivants :

- | | À joindre |
|---|-------------------------------------|
| • Copie du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité concernée en vigueur au moment des faits reprochés | <input checked="" type="checkbox"/> |
| • Libellé de votre demande (faits reprochés, dates, nom de l'élu(e) visé(e) et explication des liens avec les règles déontologiques du code d'éthique et de déontologie de la municipalité concernée) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| • Assermentation (voir section 7 et 8 du présent formulaire) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| • Documents en appui à la plainte, s'il y a lieu (par exemple et de façon non exhaustive, des procès-verbaux, des articles de journaux, des contrats, des déclarations d'intérêts pécuniaires, etc.) | <input checked="" type="checkbox"/> |

6. SIGNATURE

Je, soussigné (e)

Michel C. Cousineau

(Nom en lettres moulées)

déclare que les renseignements de la présente demande sont vrais

Signature (lors de l'assermentation)

2016/03/11

(aaaa / mm / jj)

7. ASSERMENTATION

Pour trouver un commissaire à l'assermentation, consultez le <http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca/>

SECTION RÉSERVÉE AU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION. Veuillez vous assurer que la date de signature et la date d'assermentation est identique.

Affirmé solennellement devant moi à

Saint-Justin

(municipalité)

11 mars 2016

ce (date)

Signature du commissaire à l'assermentation

Timbre du commissaire à l'assermentation ou, à la main, son nom en lettres moulées et le numéro de sa commission

Veillez imprimer le présent formulaire et y joindre les documents accompagnant votre demande d'enquête. Vous devez nous faire parvenir le tout par la poste à :

*Bureau du commissaire aux plaintes
Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3*